



COMMUNIQUÉ OFFICIEL

La LRF contrainte de suspendre toutes ses activités

À la suite de la signification, le 4 septembre 2026, de la décision du 28 août 2026 annulant l'assemblée générale électorale du 1er novembre 2024, la Ligue Réunionnaise de Football, association réunionnaise créée en 1956, se trouve dans une situation de vacance du pouvoir légal à la tête de l'institution.

Dès la semaine dernière, la Ligue a pris ses responsabilités en déposant auprès de la présidence du Tribunal judiciaire de Saint-Denis une requête sollicitant la désignation d'un administrateur provisoire. Cette requête, comme celle déposée par une autre partie, vient d'être rejetée. La Ligue demeure donc sans autorité habilitée à la représenter légalement.

La LRF est ainsi paralysée puisqu'elle n'est plus en mesure de garantir la sécurité juridique d'actes à adopter par une instance dirigeante régulière.

Dans ces conditions, la LRF regrette de n'avoir d'autre choix que de suspendre à effet immédiat l'ensemble de ses activités jusqu'à la nomination d'un administrateur provisoire.

Au regard de l'urgence, la Ligue continue à tout mettre en œuvre, pour obtenir dans les meilleurs délais la désignation d'un administrateur provisoire, afin que soit restaurée une gouvernance légale de nature à permettre la continuité du service rendu aux clubs et aux licenciés.